N°: 2005-11-13
Service : Affaires culturelles

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CULTURE ET DEVELOPPEMENT »

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La commune a signé une convention de partenariat avec la Banque Rhône-Alpes du Livre en 1998, renouvelée en 2001 et 2003. Grâce à cette convention, la bibliothèque municipale a pu adresser chaque année des dons d'ouvrages issus du désherbage à la Banque Rhône-Alpes du Livre, structure émanant de l'association « Culture et Développement » et participer ainsi à l'approvisionnement en livres de nombreux réseaux de bibliothèques de pays d'Afrique francophone.

L'association « Culture et Développement » a élaboré un nouveau dispositif d'appui à la lecture nommé « Quatuor du livre en Afrique ». Ce dispositif a pour objectif de fournir aux bibliothèques africaines des documents neufs édités en Afrique afin de privilégier des ouvrages adaptés aux besoins des lecteurs africains et de contribuer au renforcement de l'activité des libraires et des éditeurs locaux. A ce titre, l'association « Culture et Développement » sollicite un soutien financier de la commune destiné à acheter des livres neufs en Afrique.

Je propose l'attribution d'une subvention de 678 euros à l'association « Culture et Développement. Cette somme correspond aux recettes des ventes de livres issus du désherbage perçues à l'occasion de la manifestation « Lire en Fête » organisée par la bibliothèque municipale le 8 octobre 2005.

Vu les statuts de l'association « Culture et Développement » ;

Vu la convention du 13 novembre 2003 entre la ville d'Oullins et la Banque Rhône-Alpes du Livre, approuvée par la Préfecture le 18 décembre 2003 ;

- DELIBERE -

A L'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association « Culture et Développement » d'un montant de 678 euros ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2005.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET